

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 26 novembre 2015 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2015

## **Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Véronique BERNOUD – Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE

## **Avait donné procuration pour voter :**

Olivier GOY à Angélique ALO-JAY  
Bernard JAY à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

**Étaient absents :** Christophe GROS

**Secrétaire de séance :** Frédéric DELAHAIE  
ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

**Monsieur REMOND** propose **Frédéric DELAHAIE** comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité du procès verbal du Conseil municipal du 29 octobre 2015, avec prise en compte d'une remarque de Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY.

Luc REMOND revient sur les attentats du 13 novembre dernier et rappelle qu'un hommage pour les 130 morts et les nombreux blessés a lieu demain.

« Je pense que ces événements ont été également une attaque contre notre démocratie, et ici, ensemble nous sommes la démocratie de base, du quotidien, et certainement une part importante de la démocratie. Je pense qu'il est de notre devoir de rendre hommage à tous ces innocents qui sont tombés au nom de cette démocratie »

Il demande à l'assistance de se lever.

Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY donne lecture des noms des victimes puis une minute de silence est observée.

## **8316 - Aide aux victimes des événements des 20 et 21 octobre 2015 à Moirans et Voreppe**

Suite aux événements des 20 et 21 octobre derniers survenus sur les communes de Moirans et Voreppe, le CCAS de Moirans est chargé de recenser l'ensemble des victimes, de centraliser les demandes d'indemnisation de ces dernières et de collecter les dons de toutes natures.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite faire un don de 2000 € à l'ensemble des victimes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider le versement de cette somme au CCAS de Moirans, et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Luc REMOND** explique que l'Etat va intervenir pour indemniser les victimes, et que Moirans doit centraliser l'ensemble des dossiers des victimes.

*Il ajoute que les indemnisations ne couvriront certainement pas la totalité du préjudice, que Moirans a reçu des dons de particuliers et que le Conseil départemental a prêté des véhicules pour deux mois, au tarif de 10€ mensuel.*

*Cependant, il estime important que les collectivités concernées puissent apporter leur participation afin de compléter l'indemnisation. Moirans va, pour sa part, verser 3 000 €.*

*Il explique que la somme attribuée est imputée sur le budget communal, d'une part car aucune réunion du Conseil d'administration du CCAS n'est programmé dans les prochaines semaines, et d'autre part car le budget communal dispose de disponibilité de fonds dont ne dispose pas le CCAS.*

*Il précise qu'il sera rendu compte de l'utilisation de ces 2000 €.*

## **8317 - Adhésion à la convention médecine préventive et santé au travail du CDG38**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 4 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'approuver l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- de prendre acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention.
- d'autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

### **8318 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Après l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 4 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

**d'approuver :**

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivantes :

- Décès	sans franchise	0,18%
- Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	2,20%
- Accident de travail et maladies professionnelles	sans franchise	1,38%

**de prendre acte :**

- que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

**d'autoriser** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous actes (pièces de marchés,...) nécessaires à cet effet.

**Luc REMOND** rappelle que la sécurité sociale n'assure pas les risques d'accident de travail, de maladie, décès etc pour la fonction publique. Les collectivités territoriales peuvent donc soit s'auto-assurer, soit s'assurer au travers d'appels d'offres auprès d'organismes d'assurances.

*Il explique que, dans ce cas, une consultation a été effectuée par le biais du Centre de gestion pour un nombre important de communes ou intercommunalités, ce qui permet d'obtenir des conditions les moins défavorables possibles. Il reste cependant une faible augmentation des taux, et des franchises en termes de jours, suivant les natures d'arrêt, sont appliquées afin d'éviter une trop forte augmentation de ces derniers.*

*Il ajoute que les accidents du travail et décès sont des risques sur lesquels on ne peut s'auto-assurer et qu'il est nécessaire d'assurer, car ils peuvent représenter des sommes très importantes et donc un risque trop important pour la collectivité.*

**8319 - Autorisation de recourir à l'emprunt pour le budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »**

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal la nécessité pour le budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » de compléter le financement de sa section d'investissement par un recours à l'emprunt pour un montant de 400k€ (cf délibération du 24 septembre 2015 n°DE150924F18274).

Après consultation auprès de 8 établissements bancaires et au regard de l'analyse des propositions, le choix se porte sur l'offre formulée par la Caisse d'Épargne sur une enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans,
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 400€
- Charte Gissler : 1A
- Taux fixe : 1,71% (intérêts dus 74 000€)

Après avis favorable de la commission ressources et moyens économie et intercommunalité du 4 novembre 2015, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser le maire à signer l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions sus-énoncées.

**Angélique ALO-JAY** précise que cet emprunt est nécessaire pour financer le solde de la première chaufferie.

**Luc REMOND** explique que 500 000 € étaient inscrits au Budget primitif, qu'il s'agit ici de 400 000 € et que la totalité n'a donc pas été utilisée.

*Il ajoute que la chaufferie est en service depuis quelques semaines, que l'on est toujours en phase d'essai, notamment au niveau de l'automatisation via le réseau de fibre optique entre la chaufferie principale et les chaufferies de Bourg-vieux et Volouise. Ainsi, les automatisations fonctionnent bien avec la chaufferie de Bourg-vieux, mais cela reste à finaliser pour celle de Volouise, ce qui se fera assez rapidement.*

*Il conclut en rappelant que, suite au vote du deuxième réseau, l'ADEME a déjà versé des acomptes de subventions, ce qui va permettre d'amorcer les dossiers techniques sur ce réseau.*

### **8320 - Foncier – Acquisition parcelles AH 129 et AH 130 – Malossane**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au conseil municipal que la ville de VOREPPE a exercé son droit de préemption urbain par décision administrative n°2015/006 du 8 juillet 2015, à l'encontre du terrain, cadastré AH 129 situé à la Malossane, appartenant à Bouygues Immobilier et qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Maire le 27 mai 2015.

Cette vente formait un tout indivisible avec l'acquisition de la parcelle contiguë cadastrée AH 130 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>.

En effet, ce bien est inclus dans le périmètre de la zone d'urbanisation future de la Malossane le bas (2AU) et dans le prolongement de l'emplacement réservé n°8 au PLU pour l'aménagement d'une voie publique et cheminement piétons d'accès complémentaire à Malossane.

Cette préemption n'ayant pu être menée à son terme, et après contact pris avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir amiablement ce tènement aux mêmes conditions financières.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 4 Novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AH 129 et AH 130 d'une superficie totale de 1640 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

## 8321 - Projet de vidéoprotection

### Rapport de présentation



## Vidéoprotection

- La municipalité mène une **politique globale de prévention et de dissuasion** : présence sur le terrain notamment de la police municipale, travail en lien avec les acteurs jeunesse du CISPD, le CODASE et la Gendarmerie de Voreppe, ....
- Il est proposé d'accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de **vidéoprotection** sur le territoire avec le **service « sûreté » de la Gendarmerie Nationale**.



## Les objectifs du dispositif

### Un allié de la prévention, une aide à la répression :

- **Dissuader** par la présence de caméras et un affichage
- **Renforcer** le sentiment de sécurité
- **Faciliter** la levée de doute sur une alarme
- **Détecter et Identifier** les auteurs de VOLS, DEGRADATIONS, INCIVILITES
- **Aider** les victimes

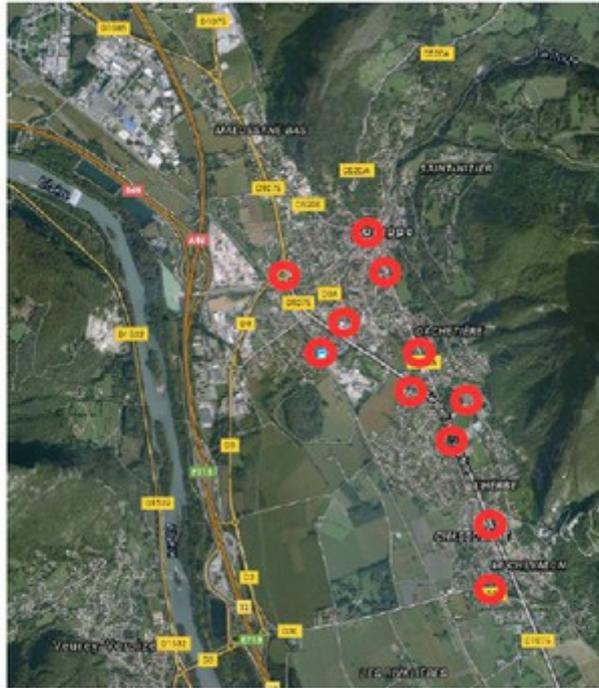
## Obligations

- **Que peut-on filmer ?**
  - la voie publique uniquement
- **Qui peut filmer ?**
  - \* les Autorités publiques uniquement
- **Qui peut consulter les images ?**
  - \* Seulement les personnes habilitées par autorisation préfectorale ou sur demande du juge
- **Combien de temps conserve-t-on les images ?**
  - \* 1 mois max → destruction sauf procédure en cours
- **Quelle information pour le public ?**
  - \* Un affichage explicite signale les zones filmées

## Contrôle

- **Commission Nationale de l' Informatique et des Libertés (C.N.I.L)**
- **Commission Nationale de la Vidéo Protection**
- **Commission Départementale de Vidéo Protection**
- **Préfet**
- **Gendarmerie et Police**

# Couverture du réseau de la commune



1

## Présentation du dispositif

- **A terme : une trentaine de caméras sur le territoire réparties sur 11 secteurs**
  - ◆ Caméras à visualisation de plaques d'immatriculation
  - ◆ Caméras d'ambiance
- **Transmission des données via le réseau de fibre optique existant et à créer**
- **Centralisation des images en mairie, avec, à terme, un objectif de *centre de visualisation mutualisé* entre toutes les collectivités (Voiron, Moirans, CAPV,...)**
- **Budget prévisionnel**
  - ◆ 300 000 € TTC pour les équipements actifs et le génie civil (réseaux enfouis)
  - ◆ 15 000 € / an pour le fonctionnement
    - ➔ Dispositif **éligible au financement FIPD** (*Fonds interministériel de prévention de la délinquance*)

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et à l'intercommunalité explique que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse du CISPD, le CODASE et la Gendarmerie de Voreppe,....

Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service « sûreté » de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

En effet, 11 sites ou axes ou routiers ont été répertoriés, suite à l'étude réalisée, comme particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens  
Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes.

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et exploitation de ces données est estimé à 300 000€ TTC

Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 15 000€.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** de valider le projet ainsi que la demande de subvention afférente à ce dossier.

### **PROBLEME D'ENREGISTREMENT**

#### **Intervention de Jean DUCHAMP :**

*« Ce soir, nous sommes appelés à voter la mise en place de vidéo-protection à Voreppe.*

*Il s'agit d'une promesse électorale, il faut bien les tenir.*

*Certes, mais 300 000€ d'investissements ce n'est pas une petite somme pour une ville de notre taille, alors que le budget municipal se restreint de plus en plus.*

*Somme d'autant plus importante que vous n'êtes pas très précis ni sur le coût de fonctionnement, ni sur le budget de renouvellement.*

*De plus, nous ne savons pas quel évolution vous comptez donner à ce dispositif sinon un vague projet de mutualisation avec Voiron pour une visualisation permanente des images. Quel sera le coût à long terme de ces évolutions en investissement et surtout en fonctionnement ?*

*Plusieurs remarques et quelques questions :*

*Concernant le débat et la concertation*

*En janvier nous avons voté une ouverture de créance de 100000€. Lors de la discussion et en réponse à nos questions vous avez affirmé très clairement et je vous cite : « le débat aura lieu plusieurs fois aux différents stades d'avancement du dossier. Il a lieu aujourd'hui au regard du vote des 100 000€, il aura lieu au cours du vote du budget car ces 100 000€ y seront, lorsque le projet commencera à prendre forme ». Il semble qu'il est pris forme sans débat justement puisque nous sommes appelé à le voter aujourd'hui.*

*Il y a eu une présentation en commission, il y a quelques jours au cours de laquelle vous n'avez pas su nous dire le coût de fonctionnement sinon qu'il était minime. Vous vous étiez engagé ce jour là à nous faire parvenir les « nombreuses études » que vous avez analysées. Etudes, qui attesteraient de l'efficacité de ces systèmes et sur lesquelles vous vous appuyez pour justifier cette dépense. nous n'avons rien reçu à ce jour.*

*En ce qui concerne le débat public, vous avez organisé en urgence une réunion publique 3 jours avant ce conseil pour démontrer que les habitants n'y sont pas opposés. C'est une mascarade, d'autant plus que le contexte actuel ne permet pas un débat public serein sur un tel sujet.*

*Cette question engage pourtant l'avenir de Voreppe sur le long terme sur le plan financier mais aussi sur notre politique de prévention. Elle mérite que l'on s'y attarde et qu'on en débattenne sereinement. Nous ne pouvons nous contenter d'une présentation de quelques minutes en commission et d'une réunion publique à la veille du vote.*

*Vos électeurs, les nôtres aussi, méritent mieux que cela.*

*Concernant l'efficacité :*

*Vous installez sur le territoire communal 30 caméras pour 11 points, 3 caméras par point. Chaque point est composé d'une caméra d'ambiance, d'une autre plus ciblée qui permet de repérer un numéro d'immatriculation et une autre qui surveille les 3 autres si j'ai bien entendu l'explication de JL Soubeyroux lors de la réunion publique suite à une question sur les dégradations potentielles. C'est cher par point de surveillance : 30000€ hors fonctionnement.*

*Vous avez vous même convenu lors de la réunion publique que les caméras ne répondaient pas aux cambriolages dans les maisons et qu'elle ne réglaient pas tous les problèmes de la délinquance ni des dégradations mais qu'elles les déplaçaient le plus souvent. Luc Rémond a même plaisanté à ce sujet estimant qu'il préférerait les voir ailleurs en citant une petite commune proche.*

*Ce point avait d'ailleurs été relevé par le maire de Moirans au Pays Voironnais. Il craignait que la multiplication des caméras dans les communes urbaines ne déplacent la délinquance sur les petites communes et les mette en difficulté avec la tentation d'installer ces dispositifs sans avoir les moyens de les financer. C'est de fait une vision plus communautaire.*

*De même, lors de la commission, Anne Gérin s'est félicitée de la mise en place des caméras vers l'Arcade et l'Arrosoir car elles lui éviteraient les remarques en conseil d'administration du collège sur les trafics qui se déroulent au vu et au su de tout le monde sur ces lieux.*

*Curieuse remarque, en effet, les caméras ne permettront pas d'en arrêter les auteurs sinon de déplacer le trafic et leur identification est inutile puisqu'ils sont apparemment connus de tous. Un aveu d'impuissance finalement !*

*Ce n'est pas ainsi que vous allez restaurer un sentiment de sécurité*

*Mais si le Conseil d'Administration du collège est satisfait ?*

*Pour ce qui est des incivilités, vous annoncez en réunion publique 70 000 € de dégradations sur la commune. Vous ne donnez aucun chiffrage sur les points effectivement situés dans le champ des cameras ainsi qu'aucune analyse d'économies attendues suite à ces installations.*

*Ces quelques remarques pour mettre en évidence le manque de réflexion et de sérieux dans l'élaboration de ce projet, qui rappelons le est financé par l'argent public.*

*Plus sérieusement, nous renouvelons nos questions :*

- Quel diagnostic précis a été fait en amont ?*
- Comment ont été choisies les points d'implantation ?  
Quelle efficacité en attendez-vous ?*
- Sur quelle type de faits ?*
- Sur quelles études sérieuses et reconnues vous basez votre projet ?*
- Quels sont les indicateurs chiffrés qui permettront de mesurer son efficacité et quelles sont leur valeur à ce jour (avant l'installation) ?*
- Que prévoyez vous en terme d'évaluation ?*

*Toutes ces questions sont importantes car justement son efficacité n'est à ce jour aucunement prouvée. A noter que c'est le plus souvent un rapport de 2009 au départ confidentiel puis devenu public qui est le plus souvent mis en avant pour justifier le déploiement de la video-protection. Mais ce rapport est contesté par la plupart des experts et même par la cour des comptes sur le fond et sur la forme.*

*Avant de prendre cette décision il serait judicieux de lire avec soin le rapport de la cour de comptes sur « l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique de la page 125 à 145 qui dénonce*

*qu'aucune étude d'impact, réalisée selon une méthode scientifiquement reconnue, n'a encore été publiée“, alors même que les premières villes vidéo-surveillées le sont depuis le milieu des années 90, et que le gouvernement ne cesse d'en vanter les mérites ... Revenant sur le rapport réalisé, à la demande du ministère de l'Intérieur, afin de démontrer “l'efficacité de la vidéosurveillance“, les magistrats soulignent “les résultats contradictoires ainsi que sa méthode (qui) ne permettent pas d'en tirer des enseignements fiables“. Il dénonce aussi l'absence d'évaluation sérieuse.*

*Il indique qu'il ne faut pas mélanger la video-surveillance dans les lieux fermés (Bus, métro, gare ...) et les cameras installés sur la voie publique. Les cameras en lieux fermés, les plus nombreuses ont démontré leur efficacité, les autres n'ont pas fait l'objet d'un travail de recherche spécifique. Mélanger ces chiffres, c'est biaiser les résultats et ne pas refléter la réalité.*

*Quant à la résolution des affaires grâce à la vidéo-protection, son intérêt dans certains cas n'est pas contesté, mais il faut rapprocher les chiffres de résolution avec l'ensemble des enquêtes pour avoir une idée précise sur son efficacité. Lorsque c'est fait, son intérêt devient très relatif.*

*Pour ce faire une idée plus précise concernant la vidéo-protection et avant de prendre toute décision irréversible il serait nécessaire*

- de lire le document de la Ligue des Droits de l'Homme 30 questions sur la vidéo surveillance*
- de prendre connaissance de quelques études de spécialistes et experts reconnus sur ce sujet.*
- de regarder l'émission d'Elise Lucet Cash Investigation sur le sujet intitulé « le business*

de la peur ». Ce documentaire, très documenté réalisé par des journalistes d'investigation reconnus pour leur expertise dénonce lui aussi le rapport du ministère de l'intérieur, fait tomber un certain nombre d'idées reçues et évoque le gaspillage de l'argent public. Il aborde aussi d'autres outils de sécurité et met en avant le lobbying des sociétés privées. Nous transmettons tous ces liens au service communication pour qu'ils les partagent avec les Voreppins qui méritent d'être informés « à charge et à décharge » comme on dit. Pour ceux qui le souhaitent vous les trouverez sur notre site.

Concernant la politique de prévention :

Vous mettez en avant le lien et la nécessité de travailler avec le CISPD, le CODASE et les travailleurs sociaux. Mais, alors que 300000€ sont prévus en investissement et un coût de fonctionnement de 15000€ que nous estimons sous évalué, vous diminuez le budget annuel jeunesse de 37000€ (divisé par 4), le CISPD est devenu une coquille vide et le Conseil Départemental envisage de baisser fortement le budget prévention et donc la présence d'éducateurs de rue.

Dans ces conditions, par quelles autres mesures de prévention vous envisagez d'accompagner le dispositif de vidéosurveillance en 2016 ?

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : je ne conteste pas que dans certains cas et après examen une caméra ne soit pas nécessaire, c'est ce que nous avons indiqué dans notre campagne municipale. Mais cette installation massive de caméras ne répond en rien aux enjeux de sécurité de notre commune et de protection de nos concitoyens.

Voilà pourquoi nous voterons contre ce projet présenté dans l'urgence. Il s'appuie plus sur le dogmatisme que sur des bases sérieuses. Il manque de cohérence, d'anticipation financière. Ce n'est pas un projet construit.

L'attrait d'une subvention, la volonté de faire comme tout le monde ou d'utiliser la peur parfois légitime de nos concitoyens ne justifie pas de telles dépenses.

**Luc REMOND** rappelle que ce projet était clairement affiché dans le programme électoral, que personne n'a été pris par surprise et que la réunion du 23/11 avec les habitants, n'a pas donné lieu à un débat particulier. S'il y avait eu des incompréhensions, quelles qu'elles soient, le débat aurait été plus fort. Il estime donc qu'il y a un certain consensus sur cette question, et qu'il s'agit d'un élément important pour lutter contre la délinquance. Il rappelle également que Voreppe n'est pas la seule commune à mettre en œuvre la vidéoprotection.

**Monique DEVEAUX** respecte le choix de l'opposition, lequel est un choix idéologique selon elle.

Concernant la question du coût évoquée par Jean Duchamp, elle-même estime que la sécurité n'a pas de prix. Elle trouve même indécent de ne pas approuver un moyen supplémentaire qui s'ajoute aux moyens de gendarmerie, de prévention,...

Elle ajoute que les retours d'autres communes, par exemple la Ville de Voiron, montrent qu'il s'agit d'un plus en terme de surveillance et de répression. Il lui semble donc dommage, avec tout ce que vivent les uns et les autres, notamment les multiples cambriolages de leur habitation ou autres de ne pas multiplier les moyens permettant soit de prévenir, soit de trouver.

Elles évoque les nombreux retours de voreppins ayant subi des incivilités ou des cambriolages qui attendent que l'on puisse leur apporter des éléments de réponse.

Or, selon elle, la vidéosurveillance est l'un des maillons de ce qui est nécessaire pour rendre un peu plus de sécurité à la ville.

**Jean DUCHAMP** attend pour sa part les études. Celle qui est évoquée ne leur a pas été transmise, il espère donc qu'elle le sera. Il a seulement fait remarquer qu'un certain nombre d'autres études avait été réalisées, dont certaines contestaient l'efficacité de la vidéosurveillance.

Il ajoute qu'on peut toujours dire que le sentiment de sécurité n'a pas de prix, néanmoins il a un coût. Il juge important que l'on se documente sur ce sujet, et revient au documentaire d'Elise Lucet qui est intéressant, y compris sur d'autres outils comme la biométrie, car il démontre que son efficacité n'est pas non plus si évidente.

Il explique qu'il y a donc effectivement des lobbyings de sociétés privées qui sont très satisfaites que cela se passe comme ça, mais selon lui il faut rester très vigilants et s'assurer que ce soit efficace. C'est d'ailleurs ce que permettront de confirmer les évaluations qui seront faites suite à la mise en œuvre de ce système.

Il pense qu'effectivement, lorsqu'on parle de sentiment d'insécurité, il s'agit d'une réalité, qu'il existe, mais qu'il ne faut pas se contenter de dire qu'on va installer des caméras, et ne pas leurrer les gens en leur laissant croire qu'il y aura des caméras devant chaque maison.

**Luc REMOND** répond qu'il justement expliqué, lors de la réunion publique, que ce ne serait pas le cas.

**Jean DUCHAMP** en convient. Il maintient que cette solution réglera peut-être un certain nombre de problèmes mais pas tous, et que cela n'est pas une question d'idéologie.

**Luc REMOND** répond que si cela réglait tout en terme de délinquance, il y a bien longtemps que tout le monde aurait des caméras.

Il ajoute que l'évaluation permettra également, au delà du taux d'infractions constatées, de connaître le taux de résolution généré par ce système

**Jean DUCHAMP** rappelle qu'il faut bien distinguer, comme le rappelle la Cour des comptes, ce qui relève des caméras intérieures (métro, bus,...) et qui n'existera pas à Voreppe, qui permettent une très bonne résolution des infractions – ce qui est logique car il y a un très bon suivi et que l'on se trouve dans un lieu fermé - , de ce qui se trouve à l'extérieur sur l'espace public et qui se révèle beaucoup plus compliqué.

Il faut donc bien comparer le taux de résolution lié à la vidéo-protection au taux de résolution global des affaires. Or selon les chiffres qu'il a pu voir, ce taux est très peu élevé. Il est donc nécessaire d'effectuer un travail sur le rapport « qualité-prix ».

Reprenant les propos de Monique Deveaux, il ajoute qu'on ne peut pas se contenter de dire qu'on va lutter contre le sentiment d'insécurité. De plus, c'est peut-être tromper les gens que de dire qu'on va lutter contre ce sentiment en mettant des caméras, ce n'est pas suffisant.

**Luc REMOND** répète qu'effectivement il ne s'agit pas de la recette miracle mais qu'il s'agit d'un des éléments importants.

Il rappelle, par rapport aux événements parisiens, que l'un des terroristes a été vu aussi bien par les caméras de la RATP que par les caméras de rue. Or, même si dans ce cas les protagonistes se moquaient d'être filmés car c'était des kamikazes, la plupart des délinquants ne sont pas dans ce cas.

**Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY** trouve ce débat intéressant car il permet de confronter des idées et des éléments et il lui semble qu'il n'y a pas de position tranchée; l'opposition étant plutôt favorable avec une demande de vérification des taux de résolution.

*Il se place pour sa part du côté des victimes, faisant remarquer que 80 % du travail de résolution après un cambriolage c'est d'avoir identifié les personnes qui sont rentrées dans le domicile sans qu'on leur en ait donné la possibilité.*

*Il sait que chacun pourra donner des taux de résolution différents, chacun pouvant consulter des études qui se contrediront les unes les autres. Mais pouvoir bénéficier à Voreppe, par le biais des travaux effectués par la gendarmerie des axes passant, des entrées/sorties de Voreppe, apportera une facilité pour résoudre certaines enquêtes – peut-être pas toutes – et cela permettra d'avoir une capacité pour, en premier lieu, reconforter les personnes cambriolées car on pourra leur donner un nom ou un prénom.*

*Pour sa part, les taux de résolution dont il dispose ne sont pas les mêmes que ceux évoqués, mais il ne souhaite pas discuter plus avant sur cette question.*

*Quant au sentiment d'insécurité, il souhaite lui plutôt parler de sentiment de sécurité disant que les gens à Voreppe devraient pouvoir se sentir un tout petit plus en sécurité, ce à quoi ce projet doit aider à aboutir en partie.*

*Il évoque le CISPD, reprenant les paroles d'un policier lors de la dernière réunion, qui expliquait qu'il était faux de dire que la vidéo protection ne permettait pas la prévention puisque par exemple lorsque des regroupements ont été constatés, ils se sont à plusieurs reprises simplement rendus à proximité du groupement, évitant ainsi certainement certains problèmes.*

*A la remarque qui peut être faite que ce n'est pas prouvé, il confirme, mais ajoute que cela rassure, et que si cela empêche 1 événement, c'est déjà une victoire.*

*Par contre, concernant le coût, il ne dira pas que c'est indécemment mais confirme qu'il s'agit d'un coût important, ce qui avait été évoqué lors de la campagne électorale ainsi que lors de réunions publique.,*

*Cela a notamment été le cas lors de la dernière réunion à Bourg-vieux, au cours de laquelle les habitants ont demandé que les choses s'accélérent sur cette question, car ils sont excédés.*

*Pour sa part Il ne prend pas cela « par dessus la jambe », et ne jette pas « les tomates et les carottes »...évoquant la tribune de l'opposition qu'il estime scandaleuse jugeant pour sa part très respectable que les gens qui travaillent la terre surveillent les carottes et les tomates, n'en déplaise au groupe de l'opposition.*

*Il ajoute que l'intervention de Jean Duchamp lui semble sensé et qu'il l'entend, mais estime que la tribune de l'opposition du mois dernier était scandaleuse.*

**Luc REMOND** revient sur la peur évoquée par Jean DUCHAMP et explique qu'on ne travaille pas sur la peur des gens mais pour les rassurer.

*Il donne l'exemple de son voisin qui a été cambriolé 2 fois en 6 mois, et rappelle que cela provoque chez les gens des états de stress extrêmement forts et qu'il se mettent en conséquence dans une situation de peur. Il faut donc trouver aussi le moyen de les rassurer.*

*Il revient sur les propos de Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY qui évoquait le sentiment d'insécurité à Bourg-vieux, et estime qu'il faut lutter contre cette peur, que les gens retrouvent une certaine sérénité, le goût de vivre, car certains sont extrêmement choqués. Or la vidéoprotection fait partie des moyens qui peuvent faire diminuer cette peur.*

*Il donne l'exemple, concernant les résolutions d'affaires, de l'opticien situé place Debelle qui dispose d'un système de vidéo protection interne, comme de nombreux établissements recevant du public. Or, lorsqu'il a été cambriolé, sa caméra qui filmait l'intérieur du magasin, a permis de lire la plaque d'immatriculation des cambrioleurs, qui étaient stationnés juste devant, ce qui a permis par la suite de résoudre l'affaire.*

**Laurent GODARD** convient que l'on peut trouver d'autres exemples de commerçants cambriolés, où le véhicule des cambrioleurs a été filmé, puis retrouvé brûlé et où l'affaire est restée sans suite. Donc on se retrouve avec un exemple pour et un contre. Le problème selon lui c'est l'analyse rigoureuse, scientifique, permettant de dire dans quel périmètre c'est efficace ou non, dans quelles conditions, etc. Il rappelle que ces éléments ont été demandés, qu'ils ne les ont pas obtenus et demande donc comment il est possible de débattre.

**Luc REMOND** lui demande de ne pas dire cela, rappelant que Jean DUCHAMP a évoqué de nombreux éléments trouvés sur internet. L'opposition a donc aussi des éléments pour se forger une opinion.

**Laurent GODARD** reprend donc, rappelant qu'avait été évoqué le fait de débattre, de construire quelque chose et qu'ils avaient demandé des documents dont la majorité dispose mais qu'elle ne donne pas. Eux sont prêts à fournir leurs documents (qui par ailleurs sont connus). Ce qu'il estime regrettable c'est de n'obtenir ces documents qu'au moment du conseil municipal, cela démontrant bien que cette question n'a pas été préparée, discutée et travaillée.

**Luc REMOND** lui répond que les documents dont ils disposent ont également été trouvés sur internet, sur le site du ministère,...

**Jean-Louis SOUBEYROUX** fait remarquer que certains documents ne peuvent être diffusés. Tout d'abord car certains sont confidentiels gendarmerie, car les implantations caméras sont issues d'une stratégie très précise. La gendarmerie a donc des plans, qui ne peuvent être transmis, certains d'entre eux n'ayant même pas été communiqués à la majorité.

Il explique que le positionnement des caméras et ce qu'elles vont filmer exactement ne sera donc pas débattu en Conseil municipal ou en débat public.

Ensuite il confirme qu'il existe tous les rapports publics, certains positifs, d'autres négatifs qui peuvent être consultés partout.

Il prend l'exemple de Nice, qui a 600 caméras, et dont les faits de délinquance sont descendus à 2 ou 3 actes par an. Il précise qu'il s'agit d'un cas extrême, car bien entendu Voreppe ne disposera pas de 600 caméras.

Il estime que l'opposition fait croire qu'elle est pour la vidéosurveillance, mais que la majorité ne sait pas travailler le dossier. Or il fait remarquer qu'il travaille depuis 1 an avec les gendarmes, et qu'ils savent très bien ce qu'ils font et pourquoi ils le font. Mais tout ne peut être expliqué aux membres de l'opposition, même si ces derniers sont conseillers municipaux. Seuls le Maire, les gendarmes et éventuellement lui-même auront accès aux données.

Il demande donc à l'opposition de ne pas faire croire que ce dossier n'a pas été travaillé car cela est totalement faux.

**Florence DELPUECH** explique qu'elle ne connaît pas bien le dossier sur le plan technique, mais tient à dire que ne pas avoir de caméra aujourd'hui relève selon elle d'une prime à la délinquance et à l'anonymat, ce qu'il y a de pire dans la société aujourd'hui. Elle explique que la délinquance peut mener au crime, et que l'anonymat permet la multiplication des actes.

Elle pense qu'il faut savoir « qui », les gens sont filmés et on sait qui ils sont, car derrière l'anonymat se cachent des gens très malhonnêtes, parfois criminels. L'anonymat représente aussi ajoute-t-elle, la lâcheté de notre société. Le « c'est la faute à personne » implique que ce soit toute la société qui paie, et ceux qui paient sont ceux qui travaillent et paient des impôts.

**Nadia MAURICE** confirme les propos de Jean-Louis SOUBEYROUX, expliquant qu'ils sont également conseillers municipaux et n'ont pas eu accès non plus aux documents sur la vidéoprotection. Elle fait remarquer à l'opposition que cette dernière joue toujours sur la victimisation.

**Luc REMOND** souhaite ajouter un dernier élément, qui n'a pas à voir avec la délinquance mais pour lequel la vidéo-protection représente également un intérêt : il s'agit des accidents. En effet la vidéoprotection permet parfois, lorsqu'il n'y a pas de témoin, d'établir les responsabilités ou de définir ses causes.

**Anne GERIN**, concernant le timing de l'opération, rappelle que la réunion du 23 novembre a été annoncée bien en amont, qu'elle n'a donc pas été faite dans la précipitation.

Elle revient sur les interrogations des parents d'élèves et explique qu'effectivement lors du Conseil d'administration du collège ont été évoquées des pratiques délictueuses se faisant à la vue des élèves. Elle explique qu'elle comprend le désarroi des parents d'élèves, car mettre des trafics de drogue devant des enfants d'à peine 11/12 ans ou plus, c'est très perturbant.

Elle estime donc que si la vidéoprotection peut aider à limiter ce type de comportement, cela ne sera que mieux pour les jeunes et les enfants.

D'un point de vue plus général, elle rappelle que la législation française sur la vidéoprotection est extrêmement encadrée, avec des acteurs tels que la CNIL, l'autorité Préfectorale, l'Etat, la magistrature qui sont très vigilants.

Concernant le Conseil départemental, il y a effectivement des interrogations sur la coordination des interventions au niveau des différents acteurs de terrain. Le Département s'interroge de manière à rationaliser ses interventions dans son champ de compétence. Il assurera cependant pleinement toutes ses missions, notamment celui de l'aide sociale à l'enfance.

**Luc REMOND** souhaite compléter les propos d'Anne GERIN, expliquant que des progrès ont été faits dans la prévention de la délinquance ou le traitement des jeunes en déviance, mais que le problème rencontré aujourd'hui est le cloisonnement entre les différents acteurs (CODASE, APJJ, animateurs MJC, gendarmes, etc) que trop de jeunes passent au travers de ces dispositifs et que nombre d'entre eux se retrouvent en situation de délinquance très dure.

Il estime que si l'ensemble de ces acteurs échangeaient plus d'informations, y compris parfois un peu confidentielles, cela permettrait de prendre les situations plus en amont et d'éviter ces grandes dérives.

Il évoque le protocole signé récemment entre le Conseil départemental, le CODASE et autres afin de mieux échanger ces informations.

Il estime qu'il y a aujourd'hui des failles béantes, notamment sur la tranche 11-15 ans en terme de prévention de la délinquance de part une dispersion des acteurs et une non coordination.

Si l'on évoque les 300 000 € de coût de la vidéoprotection, tout ce système existant avec son manque de coordination qui le rend inefficace représente alors une gabegie.

Si des actions sont menées permettant de mieux coordonner les acteurs et des échanges d'informations, il explique qu'alors peut-être, non pas le taux de résolution des affaires mais le nombre de jeunes passant à la délinquance forte sera amélioré.

**Jean DUCHAMP** confirme que le cloisonnement des services est une réalité. Il explique qu'il a passé un temps à le dire durant le dernier mandat, qu'ont été organisées des réunions prévention, qu'ils ont fait se rencontrer l'APJJ et le CODASE, etc.

*Il a lui-même lutté très longtemps contre les secrets, qui bien souvent sont des secrets « de polichinelle », sur lesquels on s'appuie pour garder ses propres prérogatives. Il se dit totalement d'accord pour que des actions soient menées à ce niveau, mais il faut être vigilants à ce que cela n'entraîne pas une baisse préjudiciable au travail qui peut être fait sur le terrain, car ce travail est indispensable.*

**Luc REMOND** répond qu'une meilleure coordination est au contraire un moyen de rendre le système plus efficace.

**Stéphane LOPEZ** explique qu'il est d'accord avec Jean Duchamp. Il a organisé une rencontre avec le CODASE, la MJC et un club sportif et a été très surpris car ils ne se connaissaient pas. Il a donc demandé au Codase leurs contacts au sein des clubs sportifs pratiquant sur le territoire de Voreppe, et il lui a été répondu aucun. Aussi il estime que, lorsqu'on parviendra, comme l'a dit Luc REMOND, à mettre les gens en relation, à donner des noms car le Codase a le droit de le faire, mais ils n'en prennent pas l'initiative, on aura alors un réel maillon supplémentaire pour la prévention. Et la vidéo-protection en est également un.

**Monique DEVEAUX** ajoute que s'est tenue récemment la réunion annuelle du Codase au cours de laquelle ont été clairement évoqués les mêmes propos que ceux de Luc REMOND, à savoir qu'il existe de gros problèmes de coordination entre les différents acteurs agissant sur le terrain dans les différentes communes, qu'elles soient rurales ou urbaines. A ce jour, un travail important doit être mis en place à ce niveau. Elle estime qu'il est effectivement important que les choses soient connues de plusieurs sources, et cela a été demandé de manière appuyée au cours de cette réunion.

**Luc REMOND** reprend les propos d'un philosophe sur cette thématique expliquant qu'au delà de la police, de la justice, des élus, du Codase, etc « la sécurité c'est aussi l'affaire des citoyens ».

*Il pense qu'il appartient effectivement au citoyen d'aider à ce que la sécurité soit présente. En effet, tant que les gens ne se réapproprient pas la sécurité, cela n'avancera pas aussi efficacement qu'il le faudrait.*

## **8322 - Sport – Piscine municipale Les Banettes – Nouvelle tarification au 1er janvier 2016**

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, propose au conseil municipal une évolution des tarifs de la piscine municipale à partir de 2016.

Pour tenir compte du caractère municipal de cet établissement recevant du public ouvert à tous, par soucis d'équité, la commune propose la mise en place de tarifs différenciés pour les Voreppins et pour les non-Voreppins.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir le tarif réduit aux demandeurs d'emploi.

Enfin, dans un soucis de lisibilité des tarifs, les tarifs utilisés de façon sporadique sont supprimés.

<b>Entrées piscine</b>	<b>Tarifs Voreppins</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Enfant (- de 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Enfant (- de 18 ans), étudiant (- de 25 ans), demandeur d'emploi	1,50 €	1,80 €
Adulte	2,90 €	3,50 €
<b>Abonnement (carte nominative)</b>	<b>Tarifs Voreppe</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi	11,00 €	13,00 €
Abonnement adulte	23,00 €	27,00 €
Carte abonné trimestriel (entrées illimitées)	42,00 €	50,00 €
<b>Cours de soutien à la natation</b>	<b>Tarifs Voreppe</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Cours de soutien à la natation (10 séances)	20,00 €	24,00 €
Séance supplémentaire de soutien à la natation (après suivi d'un cycle de 10 séances)	2,00 €	2,40 €

Par ailleurs, il est également proposé la création de tarifs pour l'usage de la piscine à destination d'associations ou d'entreprises souhaitant accéder à la piscine en dehors des créneaux habituels d'ouverture au public et réservés aux associations actuelles.

<b>Propositions</b>	<b>Tarifs Voreppe</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Location du bassin avec un MNS à l'heure	180,00 €	220,00 €
Location d'une ligne d'eau avec MNS à l'heure	45,00 €	55,00 €
MNS supplémentaire à l'heure	50,00 €	60,00 €
Location du bassin à l'heure	120,00 €	145,00 €
Location d'une ligne d'eau à l'heure	30,00 €	36,00 €
Brevet de natation, attestation d'aisance nautique, examens, concours	2,00 €	2,50 €

**Après avis favorable de la** Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 13 octobre 2015,**  
**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 abstentions** de valider les nouveaux tarifs de la piscine municipale.

**Luc REMOND** explique qu'il s'agit d'un choix différent de celui de l'ancienne municipalité, qui avait fait le choix louable de créer un tarif pour tout le Pays voironnais.

Il estime que la piscine est un équipement voreppin, payé et entretenu par les habitants, que faire une différence avec les extérieurs lui semble logique et qu'il ne s'agit pas d'une mesure de « non solidarité » vis à vis des communes limitrophes.

Il ajoute que Voreppe a déjà des taux d'imposition très élevés qui sont peut-être moindres dans les autres communes et qu'une contribution différentes pour les extérieurs lui semble par conséquent logique.

Si demain la piscine est transférée à la CAPV, cela deviendra un équipement intercommunal et le tarif sera alors identique pour tout le pays voironnais car la CAPV prendra en charge cet équipement. Mais, dans l'immédiat, il s'agit d'une mesure « d'équité » entre les voreppins et les non-voreppins, les premiers assumant une part non négligeable du déficit de cet équipement.

En termes de recettes, il informe que ces nouveaux tarifs représentent entre 7 000 et 8000 € de recettes supplémentaires, ce qui n'est pas négligeable.

**Stéphane LOPEZ** précise qu'il s'agit d'une fourchette basse, basée sur une estimation de 30 % des usagers de la piscine non voreppins. Or, on estime que la réalité est l'inverse.

Concernant la structure des tarifs, Luc REMOND fait remarquer être gêné, à titre personnel, par le fait que les tarifs soient créés par rapport au statut et non au revenu. Il convient que procéder de cette façon serait compliqué, mais il rappelle qu'un demandeur d'emploi peut être au RSA mais aussi gagner 5000 € par mois, de même pour les personnes âgées.

**Jean DUCHAMP** note que cela existe au niveau des transports en commun par exemple.

**Luc REMOND** confirme que c'est le cas au niveau de la CAPV, mais qu'il s'agit d'abonnements annuels, tout comme la restauration scolaire. Mais demander les détails de revenus à chaque visite reste compliqué.

**Intervention de Laurent GODARD :** « Vous faites la distinction tarifaire voreppin/non-voreppin. C'est une stratégie qui va à l'encontre de l'esprit de l'intercommunalité et le travail de construction collective. Nous avons l'exemple de la médiathèque. Nos tarifs sont identiques et cela a généré une dynamique qui aboutit désormais à la structuration du réseau de lecture publique sur les 34 communes.

Vous semblez vouloir instaurer un rapport de force avec la Pays Voironnais dans le cadre des prises de compétences à l'étude mais Voreppe risque d'y perdre beaucoup autant par la fréquentation de ses services (importante pour ses coûts fixes). Cela ne facilitera pas les négociations liées aux charges de centralité quand il faudra négocier le pacte financier et fiscal. »

**Luc REMOND** répond que l'esprit de ces tarifs n'est pas une partie de bras de fer avec le Pays voironnais. Il pense que l'avenir est bien, effectivement, à ce que la CAPV prenne en charge ce type d'équipement en termes de compétence.

Il explique que la semaine prochaine vont avoir lieu un Bureau exécutif ainsi qu'un Conseil communautaire privé où seront discutés le transfert de la compétence culturelle, ses modalités, calendrier, etc

Il pense que le fait que l'intercommunalité prenne des compétences est efficace. Mais, pour l'instant, la piscine reste un équipement communal et la municipalité le gère comme tel.

Quant aux charges de centralité, tout le monde les évoque et on pourrait en discuter des heures. Il donne l'exemple de la gendarmerie de Voreppe qui appartient à la commune qui en paie donc les frais, bien que cette dernière intervienne également sur Pommiers, La Buisse.

**Stéphane LOPEZ** évoque l'étude sur les piscines réalisée par la CAPV dans le cadre de la volonté de mutualisation et explique qu'il s'agit seulement d'une étude de diagnostic. Ce n'est donc pas pour demain, et en attendant il faut continuer à avancer.

Pour information il donne les tarifs des entrées adultes de Voiron et Moirans :

Voiron : 3,50 € pour les voironnais et 3,80 € pour les extérieurs

Moirans : 3,00 € pour tous

Les tarifs de Voreppe restent donc en deça de ces tarifs pour les voreppins et légèrement supérieurs pour les extérieurs. La volonté était effectivement également de prendre en compte les tarifs pratiqués sur le Pays voironnais.

**Jean DUCHAMP** est d'accord sur cette question, Voreppe était effectivement une des seules communes à ne pas faire payer plus cher les extérieurs, il s'agissait d'une volonté de la municipalité. Il ajoute qu'il s'agissait d'un argument qui faisait mouche dans les discussions sur les charges de centralité, la DSC,...

Or, quand on met en place quelque chose, qu'on prend en compte complètement ces charges de centralité, même si c'est en proportion minime, c'est quelque chose de significatif pour l'image qu'on veut donner.

**Luc REMOND** rappelle que les « grandes » communes ont fait un effort vis à vis des « petites » pour l'ATESAT puisqu'elles en ont financé plus de la moitié.

**Laurent GODARD** répète ce qu'il a dit en commission, à savoir que la piscine a un coût fixe, et donc que plus il y aura de monde mieux ce sera.

Il ajoute qu'un gisement existe, celui de Centr'alp, et que l'enjeu est donc également de drainer un maximum de personnes. Or si on augmente les tarifs pour se mettre au niveau des autres communes, la Ville perd cet avantage.

Il attend donc de voir, au niveau du produit de service, ce qu'il en sera entre la hausse des tarifs et la fréquentation. Il lui semble dommage de ne pas s'appuyer sur le gisement que représente Centr'alp. La carte d'abonnée trimestrielle avait été mise en place pour cela.

**Stéphane LOPEZ** lui répond qu'on verra effectivement les résultats que cela produit.

Il apprécie cet échange sur le fond et non sur la forme. Il affirme pour sa part que chaque personne qui entre dans la piscine induit un coût, car l'entretien est plus important.

### **8323 - Patrimoine – Corepha - Adoption convention relative à la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres de Voreppe**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture, de l'animation festive, présente au conseil municipal, la convention relative à la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres de Voreppe.

L'association Corepha poursuit ses actions et ses recherches pour la mise en valeur des sentiers de la commune de Voreppe. La commission sentiers de Corepha a pour objectifs de :

- redécouvrir les chemins et sentiers historiques de Voreppe,
- entretenir, mettre en valeur, rendre accessibles et faire connaître les sentiers retenus
- organiser à la demande des journées de découverte et de randonnée.

La ville soutient les actions d'entretien et de valorisation menées par Corepha par le biais d'une subvention annuelle.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 10 novembre 2015,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de valider la convention relative à la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres de Voreppe

*Luc REMOND fait remarquer que l'action de Corepha est irremplaçable dans ce domaine, que collectivement leur action ne représente pas un coût important pour la collectivité, et qu'on peut les en remercier. Il ajoute que le Pays voironnais les subventionne également, mais que le coût serait bien supérieur si la commune devait faire appel à des professionnels.*

### **8324 - Patrimoine – Adoption convention relative à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du sentier de Bellevue à Chalais, convention tripartite entre la Ville de Voreppe, le Pays Voironnais et le Monastère de Chalais**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture, de l'animation festive, expose au conseil municipal, la convention relative à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du sentier de Bellevue.

Dans la stratégie de développement touristique soutenue dans le 2<sup>e</sup> CTTLA (contrat de Territoire de tourisme et de loisirs adaptés) de la Région Rhône-Alpes, et dans le cadre du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées), la mise en accessibilité et l'aménagement du sentier de Bellevue est programmée pour 2016.

Le coût de l'aménagement est estimé à 209 327 € TTC.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 10 novembre 2015,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de valider la convention relative à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du chemin de Bellevue accompagnée de ses 2 annexes.

**Laurent GODARD** se dit satisfait que ce projet aboutisse, cela donne une image positive de Voreppe et accroît son rayonnement car le financement, comme il a été dit, vient essentiellement du Contrat régional de Tourisme et Loisirs Adaptés (CTTLA).

Il demande ce qu'il en est concernant l'aménagement du parking d'accueil qui était prévu et n'a pas été présenté en commission car des questions subsistaient, et qui est nécessaire autant pour le flux que pour la tranquillité des Soeurs.

Il trouverait dommage que cet aménagement soit lancé sans devoir être terminé et demande donc si cela a aboutit.

Luc REMOND répond que cela va être intégré à la consultation, et que la décision sera prise au regard du budget, à savoir si le montant des travaux rentre dans le budget prévu. Il explique qu'aujourd'hui on trouve de bonnes surprises dans les appels d'offres, ce qui peut permettre d'intégrer cela. Il précise cependant que, quoi qu'il en soit, toute la signalétique de stationnement possible a été intégrée au travaux qui seront réalisés. En effet, il explique qu'au delà des 2 parkings évoqués, des capacités de stationnement importantes existent au niveau du départ des sentiers, sans gréver celles du Monastère, qui lui sera signalé comme étant réservé au Soeurs.

**Laurent GODARD** répète que l'enjeu était justement l'aménagement de ces 2 parkings, l'enjeu étant le financement, qui est d'un niveau bien moindre que ce qui est présenté ce soir.

**Luc REMOND** répond que c'est justement pour ça qu'il a été intégré à la consultation.

**Laurent GODARD** est satisfait d'apprendre cela ce soir et espère que les travaux seront fait, car drainer du stationnement « sauvage » sur quelque chose qui va attirer du monde, et notamment des personnes porteuses de handicap, puisque ce parcours est adapté et qu'il y aura des places handicapés n'est pas ce qu'il y a de mieux.

**Luc REMOND** confirme que cela attirera du monde

**Laurent GODARD** rappelle que les travaux avaient été initialement étudiés pour que ce parcours soient accessible au plus grand nombre, et non seulement réservé aux handicaps.

## **8325 - Culture – Modification de la convention de mises à disposition des salles municipales**

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture, de l'animation festive, rappelle au conseil municipal que la Ville soutient les associations dans l'organisation de leurs événements notamment en mettant à disposition des salles municipales pour leurs manifestations.

Dans ce cadre, il est proposé de revenir à un chèque de caution unique pour les associations Voreppines et de mettre en place un système de caution pour les particuliers et associations extérieures conformément aux tableaux ci-après :

Associations Voreppines :

→ Chèque unique

<b>Salles Grande capacité</b>	<b>Salles</b>	<b>Capacité</b>	<b>Type de caution</b>
	Arcade	600m <sup>2</sup>	Tri + Ménage : 160 €
	Arrosoir	600m <sup>2</sup>	
	Cinéma Art et Plaisirs	230 places	

<b>Salles de -200m<sup>2</sup></b>	<b>Salles</b>	<b>Capacité</b>	<b>Type de caution</b>
	Salle Armand Pugnot	170m <sup>2</sup>	Tri + Ménage : 100 €
	Salle du Chevalon	120m <sup>2</sup>	
	Salle de la Rigonnière	120m <sup>2</sup>	
	Salle Pierre Rappin	70m <sup>2</sup>	
	Salle Marius Locatelli	70m <sup>2</sup>	
	Salle Roger Sallès	60m <sup>2</sup>	
	Salle Xavier Jouvin	50m <sup>2</sup>	
	Salle Bourg-Vieux	45m <sup>2</sup>	
	Salle Volouise	45m <sup>2</sup>	
	Salle Mondragon	20m <sup>2</sup>	
	Salle de l'écluse	25m <sup>2</sup>	

Particuliers, entreprises, associations extérieures :

→ 2 chèques (tri, ménage + dommage matériels)

<b>Salles Grande capacité</b>	<b>Salles</b>	<b>Capacité</b>	<b>Type de caution</b>
	Arcade	600m <sup>2</sup>	Tri + Ménage : 160 € Dommages matériels : 2 000 €
	Arrosoir	600m <sup>2</sup>	
	Cinéma Art et Plaisirs	230 places	

<b>Salles de -200m<sup>2</sup></b>	<b>Salles</b>	<b>Capacité</b>	<b>Type de caution</b>
	Salle Armand Pugnot	170m <sup>2</sup>	Tri + Ménage : 100 € Dommages matériels : 450 €
	Salle du Chevalon	120m <sup>2</sup>	
	Salle de la Rigonnière	120m <sup>2</sup>	
	Salle Pierre Rappin	70m <sup>2</sup>	
	Salle Marius Locatelli	70m <sup>2</sup>	
	Salle Roger Sallès	60m <sup>2</sup>	
	Salle Xavier Jouvin	50m <sup>2</sup>	
	Salle Bourg-Vieux	45m <sup>2</sup>	
	Salle Volouise	45m <sup>2</sup>	
	Salle Mondragon	20m <sup>2</sup>	
	Salle de l'écluse	25m <sup>2</sup>	

La caution ne sera pas restituée et sera encaissée :

→ si le ménage ou le tri des déchets ne sont pas effectués

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par la commune pour remise en état des lieux, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, (perte de clés, badges...) le différentiel à payer restera à la charge du réservataire.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser ces modifications dans les conventions d'utilisation des salles municipales

**Valérie BARTHEL** comprend la volonté de simplifier, mais rappelle qu'historiquement il n'y avait qu'un chèque pour la salle, puis avait été mis en place une caution pour la salle l'autre pour le ménage, et petit à petit on avait motivé les utilisateurs à effectuer le tri. Elle demande donc si la caution appelée tri+ménage sera retenue si l'un ou l'autre n'est pas fait, car elle estime que les gens le font chez eux et qu'il n'y a pas de raison que cela ne soit pas fait lors de la location d'une salle, d'autant plus que l'impact financier sur la commune n'est pas négligeable.

**Luc REMOND** et **Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY** répondent que ce sera le cas, et que la caution complète ne sera pas restituée.

**Laurent GODARD** demande donc que la formulation de la délibération « ménage et tri des déchets » soit remplacée par « ménage ou tri des déchets »

**Luc REMOND** confirme que cette modification sera effectuée.

### **8326 - Espace Voreppe Enfance – Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0/6 ans (EAJE) – Convention d'Objectifs et de financement CAF – Fonds Publics et Territoires – Accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint aux Affaires Scolaires, Périscolaires et à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal que la CAF de l'Isère participe activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants »

Dans le cadre de nouvelles mesures « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » la CAF soutient différentes actions visant à faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH.

En particulier elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face à des frais de sur- encadrement parfois nécessaires pour permettre l'accueil des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) dans de bonnes conditions et l'ayant intégré dans leur projet de fonctionnement ou projet pédagogique. Cette aide ne peut dépasser 80 % du coût.

Dans ce cadre, le projet présenté par la ville de Voreppe concernant l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de son EAJE a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de l'Isère qui propose un financement de 2300 €, correspondant à 80 % des sommes engagées pour le sur- encadrement dû à l'accueil de cet enfant. Les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière sont définies aux termes d'une convention d'objectifs et de financement en vigueur du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 novembre 2015 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire

- à signer ladite convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

## **8327 – Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2015/009** : Décision d'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie à la société SEMCODA

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Christine CARRARA** *informe que la Ville conserve ses 3 fleurs pour le fleurissement municipal et qu'elle s'est également vu attribuer les félicitations du jury. Elle remercie Sarah Autret ainsi que tous les agents de la Ville qui réalisent le fleurissement.*

Luc REMOND remet aux élus de l'opposition la réponse à leur lettre ouverte concernant les subventions de l'OMS.

La séance est levée à 21h50  
Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 27 novembre 2015  
Luc REMOND